

Règlement de consultation

Diagnostics de non-décence des logements



Marché n° 2025-428-006

Date limite de remise des offres :

Mardi 28 octobre 2025 avant 12h00

Marché à Procédure Adaptée

Article R 2123-1-3° et Article R 2123-4 du
Code de la Commande Publique

Sommaire

1.	<i>Description du marché</i>	3
1.1.	Nom et adresse du pouvoir adjudicateur	3
1.2.	Identification du pouvoir adjudicateur	3
1.3.	Objet et forme du marché	3
1.4.	Durée du marché	4
1.5.	Type de procédure	4
1.6.	Variantes au marché	4
1.7.	Modalités de paiement et de financement	4
1.8.	Modification de détail au dossier de consultation	4
1.9.	Déclaration sans suite	5
1.10.	Délai de validité des offres	5
2.	<i>Retrait des dossiers de consultation</i>	5
2.1.	Contenu du dossier de la consultation	5
2.2.	Renseignements complémentaires	6
3.	<i>Remise des offres</i>	6
4.	<i>Conditions de participation</i>	7
5.	<i>Présentation des candidatures et des offres</i>	8
5.1.	Pièces à fournir à la candidature	8
5.2.	Pièces à fournir pour l'offre	9
6.	<i>Critères de jugement des candidatures</i>	9
7.	<i>Critères de jugement des offres</i>	9
8.	<i>Négociation</i>	10
9.	<i>Suite à donner à la consultation</i>	10
10.	<i>Information des candidats rejetés</i>	11
11.	<i>Voies de recours</i>	11

1. Description du marché

1.1. Nom et adresse du pouvoir adjudicateur

Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Loire

55 rue de la Montat - CS 70813

42952 Saint Etienne Cedex 1

Téléphone : 04 77 42 68 20

Profil d'acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

1.2. Identification du pouvoir adjudicateur

La Caisse d'allocations familiales est un organisme de droit privé soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics en application de l'article L 124-4 du code de la sécurité sociale.

Le pouvoir adjudicateur, désigné par « CAF de la Loire », est représenté par M. Christophe BONNEFOIS, Directeur Général.

La personne habilitée à fournir les renseignements prévus au titre de l'article R 2191-60 du Code de la Commande Publique est le Directeur de la CAF de la Loire, M. Christophe BONNEFOIS ou son représentant habilité, Mr Franck L'HOSPITAL, comptable chargé du paiement, Directeur Comptable et Financier de la CAF de la Loire.

1.3. Objet et forme du marché

➤ **Objet**

La présente procédure tend à conclure un marché ayant pour objet la réalisation de diagnostics-constats vérifiant les critères de décence de logements dont les occupants bénéficient d'une aide au logement versée par la CAF de la Loire. Elle détermine également la procédure devant être respectée pour la réalisation de ces diagnostics-constats ainsi que les modalités de financement pour la réalisation de cette mission.

➤ **Décomposition en lots ou forme particulière**

Il s'agit d'un accord-cadre attribué à un seul opérateur. Il n'est pas divisé en lots.

En effet, en application des dispositions de l'article L2113-10 du Code de la Commande Publique, l'acheteur a décidé de ne pas allouer la procédure, l'objet de l'accord-cadre ne permettant pas l'identification de prestations distinctes. Par ailleurs, l'allotissement risquerait de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

L'accord-cadre est régi par référence aux Cahiers des Clauses Administratives Générales et Techniques applicables aux Marchés Publics de Prestations Intellectuelles (C.C.A.G – P.I.) en vigueur.

Il s'agit d'un accord-cadre exécuté au moyen de bons de commandes, sans minimum et avec un maximum de 200 000 € TTC sur la durée totale maximum du marché (4 ans).

À titre d'information, l'activité annuelle porterait sur 100 diagnostics-constats pour un logement présumé non-décent et 40 contre-visites pour un logement présumé non-décent. Ces deux lignes sont fongibles et dépendront des orientations reçues par la CAF de la Loire.

Les prestations complémentaires pourront être mobilisées dans la limite de :

- 10 mesures « conseil-information-orientation »
- 5 assistances maîtrise d'ouvrage Bailleur

- 3 mesures assistance RSD

Ces estimations n'ont pas de valeur contractuelle, elles sont données à titre indicatif et n'engagent pas l'organisme sur la base de ce volume.

➤ **Code CPV**

79311000-7 Service d'études

1.4. Durée du marché

Le marché prend effet au 01/01/2026 et est conclu pour une durée de 2 ans.

Le marché est reconductible tacitement 2 fois pour une durée de 1 an, à la date anniversaire de la date d'effet du marché, sans que la durée totale ne puisse excéder 4 ans.

En cas de non-reconduction, la décision sera notifiée au titulaire au moins 3 mois avant l'échéance et ne donnera lieu à aucune indemnité.

Les commandes émises avant la date d'effet de la dénonciation du marché demeurent à exécuter. Le cas échéant, les sommes dues seront calculées au prorata des prestations réellement exécutées, tout mois commencé étant dû.

La fin de la durée initiale du marché est fixée au 31/12/2027. Le terme du marché ne devra pas excéder le 31/12/2029.

1.5. Type de procédure

La présente procédure est passée sous la forme d'une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation sur les marchés publics des organismes de sécurité sociale et des articles L 2123-1, R 2123-1, R2123-4 à 5, R2131-12 et 13, R2131-18 du code de la commande publique.

Cette consultation a fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence, publié via le profil acheteur de l'Institution de Sécurité Sociale, PLACE, <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

1.6. Variantes au marché

Les variantes ne sont pas autorisées.

1.7. Modalités de paiement et de financement

Les paiements se font par virement sur le compte ouvert au nom du titulaire, figurant dans l'acte d'engagement.

L'ordonnateur chargé d'émettre les titres de paiement est le Directeur de la CAF de la Loire. Le comptable chargé du paiement est Monsieur l'Agent Comptable de la CAF de la Loire.

Les paiements seront effectués par virement dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement par le pouvoir adjudicateur ou, si elle lui est postérieure, à compter de la date, du service fait, constaté, par le pouvoir adjudicateur.

1.8. Modification de détail au dossier de consultation

La CAF de la Loire se réserve le droit d'apporter, au plus tard **8 jours avant la date limite** fixée pour la remise des offres, des modifications de détails au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur le dossier modifié sans pouvoir élever la moindre réclamation sur le sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite de remise des offres est reportée, la disposition est applicable en fonction de cette nouvelle date.

1.9. Déclaration sans suite

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à la procédure.

1.10. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

2. Retrait des dossiers de consultation

En application de l'article R2132-7 du code de la commande publique, les candidats devront télécharger le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) dans son intégralité et de répondre via le site PLACE dont l'adresse internet est <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Référence : CAF de la Loire

Numéro de procédure : **MAPA n° 2025-428-006**

Le dossier de consultation peut être obtenu jusqu'à la date limite de remise des offres.

Afin de pouvoir lire les documents mis à disposition par la CAF de la Loire, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

Adobe[®] Acrobat[®] (.pdf)

Word (.doc) ; Excel (.xls)

Fichiers compressés au format Zip (.zip)

Il est précisé que les données nominatives collectées par les différents formulaires sont destinées à la CAF de la Loire. Le candidat est donc réputé avoir été informé que la CAF de la Loire est responsable du traitement des données ainsi collectées. Il doit donc exercer son droit d'accès, de modification et de suppression directement auprès des services compétents de la CAF de la Loire.

2.1. Contenu du dossier de la consultation

- ✓ Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- ✓ Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- ✓ Un modèle d'acte d'engagement (AE) du candidat ;
- ✓ L'annexe 1 à l'AE « Bordereau de prix unitaire » (BPU) ;
- ✓ Le cadre de mémoire technique ;
- ✓ Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes :
 - Annexe 1 au CCTP : Fiche de saisine CAF de la Loire (Demande d'une visite initiale dans le cadre d'une présomption de non-décence)
 - Annexe 2 au CCTP : Demande de diagnostic de contrôle (Demande d'une visite de contrôle des travaux pour lever la procédure de non-décence)
 - Annexe 3 au CCTP : Modèle de diagnostic constat
 - Annexe 4 au CCTP : Carte du département de la Loire indiquant les communes habilitées
 - Annexe 5 au CCTP : Liste des organismes habilités par la CAF de la Loire
 - Annexe 6 au CCTP : Attestation de paiement (Attestation de service/Prestations facturées)

Le CCAG-PI n'est pas communiqué mais réputé connu des candidats.

Toute clause, portée dans tous documents présentés par le prestataire (conditions générales, tarifs, documentation) contraire aux dispositions des pièces susvisées constitutives du marché est réputée non écrite.

2.2. Renseignements complémentaires

Toute communication de renseignements ou question sur le dossier de consultation doit faire l'objet d'une demande écrite,

- . En utilisant de préférence la plateforme des achats PLACE
- . Ou par mail, à l'adresse suivante : achats-marches@caf42.caf.fr

Les candidats adressent leur demande **8 jours calendaires** avant la date limite de remise des offres soit le 20 octobre avant midi.

Les renseignements complémentaires sont communiqués au plus tard **6 jours calendaires** avant la date limite de remise des plis, soit le 22 octobre avant midi.

Afin de pouvoir bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la procédure (en particulier les éventuelles précisions ou modifications apportées au Dossier de Consultation des Entreprises) et d'être destinataire de l'ensemble des questions/réponses, les candidats devront **s'inscrire sur la plateforme et télécharger l'intégralité du DCE**, sur le site mentionné ci-dessus. Pour cela, ils doivent renseigner leur nom (raison sociale...), une adresse électronique valide ainsi que le nom d'un correspondant. La demande et la réponse seront consultables sur le site, par l'ensemble des candidats ayant suivi cette procédure.

3. Remise des offres

La date limite de remise des candidatures et des offres est **Mardi 28 octobre 2025 avant 12 :00**

Conformément aux dispositions de l'article R2132-7 du code de la commande publique, la candidature et l'offre seront transmises **obligatoirement par voie électronique**.

Seuls pourront être ouverts les plis qui auront été reçus au plus tard à la date et heure limites mentionnées ci-dessus.

Les plis qui seront reçus ou remis après ces date et heure ne seront pas ouverts. Les plis et la "copie de sauvegarde" parvenus hors délai seront inscrits au registre des dépôts et seront rejetés.

Les pièces accompagnant le dossier de candidature et d'offre doivent être obligatoirement rédigées en langue française. Cette obligation porte également sur tous les documents de présentation associés et les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître de l'ouvrage.

Si des documents en langue étrangère sont fournis, ceux-ci devront être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original.

L'unité monétaire de compte est l'euro.

Les plis des candidats seront remis **exclusivement** sur la plate-forme des achats de l'état PLACE - <https://marches-publics.gouv.fr> avant la date et heure limite de dépôt des offres fixées au présent règlement. Les dossiers qui parviendront après le délai fixé par le présent règlement ne seront pas examinés.

La transmission des plis sur un support physique électronique (CD ROM, clé USB : uniquement pour la procédure de sauvegarde) n'est pas autorisée.

Tout dépôt sur une plateforme de dématérialisation, sur un site internet ou sur une adresse électronique autre est nul est non avenu.

La transmission électronique se fait par l'envoi d'un seul dossier contenant la candidature et l'offre.

Les candidats doivent déposer les fichiers dans les espaces qui leur sont réservés sur la page de réponse consacrée à cette consultation sur la plate-forme de dématérialisation de la CAF de la Loire et qui ne pourra être tenu pour responsable des dommages, troubles directs ou indirects qui pourraient résulter de l'usage lié au fonctionnement du site utilisé dans le cadre de la dématérialisation des procédures.

Afin d'optimiser la transmission électronique des offres sur le profil d'acheteur de la CAF de la Loire, il est suggéré aux candidats :

- de ne pas attendre la date limite de remise des offres pour effectuer le dépôt de leur offre,
- d'envoyer, par précaution, une copie de sauvegarde de leur offre, dans les conditions définies ci-après.

Copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde est une copie du pli unique destinée à se substituer, en cas d'anomalie, du pli transmis par voie électronique au maître d'ouvrage.

Parallèlement à l'envoi électronique, les candidats peuvent faire parvenir la CAF de la Loire une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB...) ou bien sur support en papier. Si elle est transmise sur support physique électronique, les documents figurant sur ce support doivent être revêtus de la signature électronique (pour les documents dont la signature est obligatoire).

Cette copie, est transmise sous pli scellé et par voie postale et comporte obligatoirement la mention : « **NE PAS OUVRIR - Copie de sauvegarde** ».

Elle est transmise à l'adresse suivante :

CAF de la Loire – 55 rue de la Montat, 42 000 St Etienne, du lundi au vendredi de 9h30 à 16h30. Le pli devra comporter les mentions suivantes : **MAPA 2025-428-006**.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, cette copie de sauvegarde ne peut être prise en considération que si elle est parvenue à la CAF de la Loire dans le délai prescrit pour le dépôt des offres et dans les deux cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Avertissements

Tous les fichiers seront traités préalablement par le soumissionnaire par un anti-virus régulièrement mis à jour.

Tout fichier contenant un virus est réputé n'avoir jamais été reçu, la copie de sauvegarde (cf. supra) sera alors exploitée par la CAF de la Loire.

4. Conditions de participation

Les candidats frappés d'une interdiction de soumissionner au sens des articles L2141-1 à L2141-14 du Code de la Commande Publique seront exclus de la poursuite de la procédure de passation. Ceux se trouvant en

redressement judiciaire pour une durée plus courte que la durée d'exécution du marché ou ne couvrant pas la période d'exécution du marché seront exclus.

5. Présentation des candidatures et des offres

5.1. Pièces à fournir à la candidature

Au titre de leur capacité juridique :

- **Lettre de candidature** ou **formulaire DC1** (version mise à jour au 01/04/2019 téléchargeable à partir du lien <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>), ou équivalent, dûment rempli et daté.
- **Déclaration du candidat** ou **formulaire DC2** (version mise à jour au 01/04/2019 téléchargeable à partir du lien <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>), ou équivalent, dûment rempli et daté et comportant les informations ci-dessous demandées.
- Copie du jugement prononcé si le candidat est en **redressement judiciaire**,
- Pièces relatives au **pouvoir** des personnes habilitées à engager le candidat,
- **Déclaration sur l'honneur** pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et 45 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique 48 et qu'il est en règle au regard du respect des articles L. 5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés (article R.2344-2 du code de la commande publique).
- Le candidat joindra un **mémoire de présentation générale de l'entreprise**. Ce document mettra en évidence d'une part, les principales **références** au cours des trois dernières années maximums, en indiquant pour chaque référence l'organisme concerné, les coordonnées précises du responsable du marché ainsi que le montant et la durée du marché. D'autre part seront indiqués les **effectifs** du candidat (la situation la plus récente) précisant le personnel d'encadrement.
- A l'appui de son mémoire, le candidat transmettra les certificats de qualifications professionnelles, et les **justificatifs** énoncés ci-dessous et adapté au périmètre de la prestation :
 - **Agréments pour les actions d'ingénierie sociale, financière et technique**, au titre de l'article L. 365-3 du code de la construction et de l'habitation ;
 - **Habilitation du préfet**, délégué de l'Anah dans le département, dans les conditions définies par l'instruction Anah du 7 novembre 2011 relative à l'habilitation d'opérateurs pour la réalisation de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage subventionnables ;
 - **Accréditations, relatives à l'évaluation technique de l'état d'insalubrité et d'occupation des immeubles d'habitation**, délivrée par le COmité FRANçais d'ACcréditation (COFRAC) ou tout autre organisme d'accréditation équivalent européen, signataire de l'accord multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation ;
 - **Copie des diplômes/formations des agents intervenant pour ces contrôles de décence**, requis pour évaluer les caractéristiques d'un logement décent ; et de l'architecte supervisant ces contrôles, soumis à l'article 2 de la loi n°77-2 du 3 janvier 1977.

Le candidat établi dans un Etat membre de la Communauté européenne autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine, selon les mêmes modalités que celles qui sont prévues ci-dessus pour le candidat établi en France. Si le pays ne peut fournir ces certificats, le candidat étranger produira une déclaration sous serment ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une

déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou autorité administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

- **Déclarations appropriées de banques** ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;

5.2. Pièces à fournir pour l'offre

- ✓ **L'Acte d'Engagement (AE) ci-joint.**
La signature manuscrite de l'offre est possible mais n'est pas obligatoire. Seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de la signer.
Afin d'éviter tout retard dans la notification, ainsi que toute démarche supplémentaire, les candidats sont invités à signer leur offre manuscritement avant de la déposer. A défaut, ils sont informés que le seul dépôt de l'offre vaut engagement de leur part à signer ultérieurement le marché qui sera attribué. Tout défaut de signature, retard ou réticence expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité.
- ✓ **L'annexe 1 à l'AE « Bordereau de prix unitaire » (BPU) »**
- ✓ **Le mémoire méthodologique et technique du candidat**
- ✓ **Le CCTP daté et signé.**

6. Critères de jugement des candidatures

Les candidatures seront appréciées conformément aux dispositions prévues aux articles L2142-1, R2142-1 à 14 et R2144-1 à 9 du Code de la Commande Publique. En raison de la nécessité d'une grande réactivité dans le traitement des demandes, la proximité locale sera fortement appréciée.

Avant de procéder à l'analyse des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, conformément aux dispositions de l'article R2144-2 du Code de la Commande Publique, il peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier dans un délai identique pour tous ; ce délai ne saurait être supérieur à 10 jours.

Les candidats n'étant pas en mesure de fournir les certificats de qualification professionnelles verront leur offre écartée.

7. Critères de jugement des offres

Le pouvoir adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères et des pondérations énoncés ci-dessous :

Les offres sont notées sur un total de 100 en fonction des critères désignés ci-dessus, de la manière suivante

- ✓ **Valeur technique (60 points)**

Sous-critère 1	Organisation des prestations	Sur 26 points
Sous-critère 2	Moyens Humains	Sur 24 points
Sous-critère 3	Qualité du rapport	Sur 6 points
Sous-critère 4	Moyens matériels mobilisés	Sur 4 points

✓ **Le prix (40 points) :**

- la note maximale sera attribuée au candidat qui propose le prix TTC le plus faible ; les notes des autres candidats seront attribuées en fonction des écarts entre le prix global proposé par chacun d'eux et le prix le plus faible, par application de la formule $N = 40 * (\text{montant le plus faible} / \text{prix du candidat pour lequel } N \text{ est calculé})$

8. Négociation

Une négociation pourra être engagée avec les entreprises les mieux classées au regard des critères définis, hormis avec les offres inappropriées, pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse sur les bases décrites précédemment. Il est précisé cependant que la CAF de la Loire attend des prestataires la meilleure offre dès la phase de remise des offres et se réserve donc la possibilité de ne pas négocier.

Ces négociations auront lieu dans les 15 jours qui suivent la date limite de remise des offres par messagerie et pourront porter sur :

- ✓ les aspects techniques ;
- ✓ les prix.

La négociation donnera lieu à une confirmation par écrit.

Dans le cadre de la négociation, en l'absence de réponse des candidats l'offre initiale sera prise en compte pour l'analyse finale des offres.

9. Suite à donner à la consultation

Le candidat dispose d'un délai de **5 jours, ouvrés**, incluant la date d'envoi de la demande par mail ou envoyée par la plateforme PLACE et la date limite de remise des documents pour fournir les documents prévus à l'article 51 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, soit

- **L'Acte d'Engagement et ses annexes signés manuscritement par une personne habilitée.**
- Les **attestations d'assurance** en cours de validité, précisant les garanties souscrites, les montants de couverture, les franchises éventuelles et la période de validité.
- Les documents prévus aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du code de la commande publique :
 - Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les **obligations fiscales et sociales** ont été satisfaites, datant de moins de 6 mois ;
 - Lorsque l'immatriculation du candidat au **registre de commerce et des sociétés (RCS) ou au répertoire des métiers (RM)** est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une **profession réglementée**, le candidat doit fournir l'un des documents mentionnés à l'article D8222-5 du Code du travail :
 - le numéro unique d'identification SIREN pour vérification auprès de l'annuaire des entreprises,
 - une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM,

- un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au RM ou à une liste ou à un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente,
- un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes physiques ou morales en cours d'inscription.

Dans le cas où il n'est pas tenu de s'immatriculer au RCS ou au RM et n'est pas en mesure de produire une carte d'identification justifiant de son inscription au RM, le candidat individuel ou le membre du groupement doit produire le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (article D8222-5 du code du travail).

- Une **attestation sur l'honneur** comme quoi le candidat ne fait pas l'objet d'une **interdiction de concourir**.
- **La liste nominative des salariés étrangers** employés par l'entrepreneur et soumis à autorisation de travail, conformément aux articles D8254-2, D8254-3, D8254-4, D8254-5 du code du travail pris en application de l'article L8254-1. Cette liste doit préciser, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail. Cette liste est également exigée en cas de sous-traitance et doit dater de moins de 6 mois.
- **La copie du jugement en cas de redressement judiciaire**
- **Le PV de la réunion du comité social et économique** consacrée à l'examen du rapport annuel relatif à la santé, la sécurité et les conditions de travail et prévention des risques
- Un **relevé d'identité bancaire**

Si l'attributaire provisoire est dans l'impossibilité de présenter ces documents ou s'il ne les a pas présentés dans le délai imparti, son offre est rejetée. Dans ce cas le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires pour que l'accord-cadre lui soit attribué. Il sera procédé ainsi dans l'ordre de classement jusqu'à ce que l'un des candidats classés remette effectivement ces documents conformément à l'article 51 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

10. Information des candidats rejetés

Le pouvoir adjudicateur, dès qu'il a fait son choix sur les candidatures ou sur les offres, avise tous les candidats du rejet de leur candidature ou de leur offre, conformément aux articles R2181-1 à 4 du Code de la Commande Publique.

11. Voies de recours

Le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est le suivant :

Tribunal Judiciaire de Lyon
67 rue Servient

Les candidats disposent de la possibilité d'introduire un référé précontractuel et un référé contractuel à l'encontre de la présente procédure dans les conditions prévues à l'article 1441-1 et suivants du Code de procédure civile.

Si le candidat estime que le maître d'ouvrage a manqué à ses obligations de publicité et de mise en concurrence, toute personne ayant un intérêt à agir peut contester auprès du Secrétariat du Greffe du Tribunal Judiciaire de Lyon (Adresse : 67 rue Servient, 69003 Lyon - Téléphone : 04 72 60 70 12) une décision ou la procédure dans les conditions suivantes :

- Introduction d'un référé précontractuel à partir de la publication de l'avis de publicité jusqu'à la signature du marché ;
- Introduction d'un référé contractuel dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution ou dans un délai de 6 mois à compter du lendemain de la conclusion du marché.